

## L'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an, dans le cadre d'un projet de création d'entreprise. Le dossier de demande d'aide doit être déposé au Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez lors de la formalité de création, reprise d'entreprise ou de modification de dirigeant ou dans les 45 jours suivants le dépôt.

### **Bénéficiaires :**

Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être ;

Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE ;

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou leur conjoint ou concubin, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ;

Les jeunes de 18 à 25 ans révolus ;

Les personnes âgées de 26 ans à moins de 30 ans non indemnisées ou bénéficiant du contrat emploi-jeune dont le contrat a été rompu avant le terme, ou les personnes de moins de 30 ans reconnus handicapées ;

Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire) ;

Les personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS) ;

Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité ;

### **Conditions :**

Exploiter sous forme d'entreprise individuelle ;

OU

Exploiter sous forme de société et détenir avec sa famille plus de 50% du capital dont 35% au moins à titre personnel ;

OU

Exploiter sous forme de société, en être dirigeant et détenir directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital, dont 25% au moins à titre personnel, aucun autre associé ne détenant plus de 50% du capital ;

OU

Exploiter sous forme de société, et détenir, avec les autres demandeurs d'ACCRES, plus de 50% du capital de la société, l'un au moins des demandeurs à la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10% de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

**Particularité des Micro-entreprises :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, les micro-entreprises bénéficiant de l'ACCRES se voient appliquer obligatoirement le régime micro-social, si leur activité entre dans le champ de ce régime.

Dans ce cas, des taux de cotisations spécifiques s'appliquent :

Activité	Taux de cotisation		
	Jusqu'à la fin du 3 <sup>ème</sup> trimestre suivant celui de la date d'affiliation	Au cours des 4 trimestres civils suivants la première période	Au cours des 4 trimestres civils suivants la seconde période
Vente de marchandises (BIC)	3%	6%	9%
Prestations de services (BIC/BNC)	5,40%	10,70%	16%
Activités libérales relevant de la CIPAV (BNC)	5,30%	9,20%	13,80%